

Bureau du 17 septembre 2001

Décision n° 2001-0176

commune (s) : Meyzieu - Jonage

objet : **Cession, à la SERL, de terrains communautaires situés lieu-dit "Les Gaulnes"**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire de terrains nus d'une superficie totale de 208 109 mètres carrés à Meyzieu et de 1 826 mètres carrés à Jonage, respectivement cadastrés sous les numéros 1 à 6, 11, 16, 17, 21, 23, 25, 27, 29, 31 de la section BO et 16 de la section AZ, lesdits terrains étant situés dans le périmètre de la ZAC "Les Gaulnes".

La SERL, concessionnaire de la ZAC aux termes d'une convention en date du 22 janvier 2001, envisage l'acquisition des terrains en cause et des droits à construire, en vue de l'accueil d'activités industrielles, artisanales et tertiaires.

Ce projet d'aménagement s'inscrit en continuité et en cohérence avec la zone industrielle actuelle de Meyzieu-Jonage sur le plan fonctionnel et qualitatif et respecte son intégration dans le tissu urbain existant.

Aux termes du projet d'acte présenté au Bureau, ces terrains seraient cédés, libres de toute location au prix de 45 F le mètre carré (6,86 €), admis par les services fiscaux, soit 9 447 075 F (1 440 197,2 €). Au vu du bilan prévisionnel de la ZAC "Les Gaulnes", cette somme serait payée par la SERL au cours de l'année 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 22 janvier 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 9 447 075 F (1 440 197,2 €) en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 8 931 095 F (1 361 536,6 €) en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824, dont 8 421 176 F (1 283 800 €) - sous-opération 0306 et 509 919 F (77 736,65 €) hors opération,

- plus-value réalisée sur la vente des biens : 515 979,31 F (78 660,49 €) en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,